Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4383

12.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12515 — EEP / ARA PARTNERS / STONEPEAK / ANWIM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4383)

1. Le 4 août 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Energy Equation Partners Limited («EEP», Jersey),

— Ara Partners Group LLC («Ara Partners», États-Unis),

— Stonepeak Partners LP (conjointement avec ses filiales, «Stonepeak», États-Unis),

— Anwim S.A. («Anwim», Pologne), contrôlée par Enterprise Investors Corporation («Enterprise Investors», Pologne).

EEP, Ara Partners et Stonepeak acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Anwim.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EEP est une entreprise d'investissement spécialisée dans l'investissement en actifs et la gestion d'actifs dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures connexes,

— Ara Partners est une entreprise de capital-investissement et d'investissement en infrastructures spécialisée dans l'investissement dans la décarbonation industrielle en Amérique du Nord et en Europe,

— Stonepeak est une société d'investissement alternatif spécialisée dans les infrastructures et les actifs immobiliers, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale,

— Anwim est active dans la vente au détail et en gros de carburants et de produits non carburants en Pologne et exerce ses activités opérationnelles de base par l'intermédiaire de son réseau de stations-service sous la marque «MOYA». Hors de la Pologne, Anwim exerce des activités limitées principalement liées à la vente de cartes de flotte.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12515 — EEP / ARA PARTNERS / STONEPEAK / ANWIM

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE